

**Province de Québec
Comté de Labelle
Municipalité de Nominique**

Le conseil municipal de Nominique siège en séance extraordinaire ce 28 avril 2021, à dix-neuf heures trente par téléconférence.

Sont présents à cette téléconférence :

Monsieur le maire Georges Décarie	
Monsieur le conseiller :	Gaétan Lacelle
Monsieur le conseiller :	Sylvain Gélinas
Madame la conseillère :	Chantale Thérien
Monsieur le conseiller :	Bruno Sanssouci
Madame la conseillère :	Suzie Radermaker
Madame la conseillère :	Francine Létourneau

Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement.

Assiste également à la séance, par voie téléphonique, Monsieur François St-Amour, directeur général et secrétaire-trésorier.

En vertu de l'article 157 du Code municipal, le défaut d'accomplissement des formalités prescrites pour la convocation d'une séance du conseil ne peut être invoqué lorsque tous les membres du conseil présents sur le territoire de la municipalité y ont assisté. L'ordre du jour a été établi séance tenante.

Résolution 2021.04.107
Mesures spéciales pour la tenue de la séance du conseil

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020, du 13 mars 2020, qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois;

CONSIDÉRANT les décrets successifs qui ont prolongé cet état d'urgence pour des périodes additionnelles;

CONSIDÉRANT l'arrêté 2020-004 du 15 mars 2020 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permettait au conseil de siéger à huis clos et qui autorisait les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication;

CONSIDÉRANT qu'il est d'intérêt public de protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux;

CONSIDÉRANT l'arrêté 2020-028 du 25 avril 2020 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui précise que la municipalité doit permettre au public de connaître la teneur des discussions ayant lieu entre les participants lors des séances publiques et le résultat de la délibération des membres;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANCINE LÉTOURNEAU

ET RÉSOLU que le conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par téléconférence.

De publier sur le site Internet de la Municipalité, l'enregistrement audio de la séance.

ADOPTÉE

ORDRE DU JOUR

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Adoption du règlement numéro 2021-459 décrétant des travaux de réfection des chemins des Bouleaux et des Geais-Bleus et un emprunt
3. Période de questions
4. Levée de l'assemblée

1. Résolution 2021.04.108
Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ PAR CHANTALE THERRIEN

ET RÉSOLU que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

2. CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE NOMININGUE

Règlement numéro 2021-459 décrétant des travaux de réfection du chemin des Geais-Bleus et du chemin des Bouleaux et un emprunt

ATTENDU que ce règlement est adopté conformément au cinquième alinéa à l'article 1061 du Code municipal du Québec;

ATTENDU que n'est également soumis qu'à l'approbation du ministre, un règlement d'emprunt dont au moins 50% de la dépense prévue fait l'objet d'une subvention et dont le versement est assuré par le gouvernement ou par l'un de ses ministres ou organismes;

ATTENDU la confirmation de la subvention du ministre des Transports du Québec, datée du 24 septembre 2020, pour le projet de travaux de réfection du chemin des Geais-Bleus et du chemin des Bouleaux, dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale, Volet accélération des investissements sur le réseau routier local, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A »;

ATTENDU que le coût du projet est d'un million treize mille neuf cent vingt dollars (1 013 920 \$);

ATTENDU que la contribution financière du gouvernement du Québec est de cinquante pour cent (50%) des coûts admissibles, ce qui représente un montant de cinq cent six mille neuf cent soixante dollars (506 960 \$);

ATTENDU que l'aide financière est versée sur une période de dix **(10) ans**;

ATTENDU que la contribution de la Municipalité s'élève à six cent six mille neuf cent soixante dollars (506 960 \$);

ATTENDU qu'il est nécessaire d'emprunter la somme d'un million treize mille neuf cent vingt dollars (1 013 920 \$), pour la réalisation de ce projet;

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le douze (12) avril 2021 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du règlement.

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à effectuer des travaux de réfection du chemin Geais-Bleus et du chemin des Bouleaux, selon les plans et devis préparés par le Service d'ingénierie de la MRC d'Antoine-Labelle, portant les numéros S2021-06, daté de mars 2021, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par François St-Amour, en date du 1^{er} mars 2021, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexe « B » et « C ».

ARTICLE 3

Le conseil est autorisé à dépenser la somme d'un million treize mille neuf cent vingt dollars (1 013 920 \$) incluant les frais, les taxes et les imprévus, pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme d'un million treize mille neuf cent vingt dollars (1 013 920 \$), sur une période de dix (10) ans.

ARTICLE 5

Pour pourvoir au solde des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de la dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ à l'unanimité par le conseil de la municipalité de Nominigüe, lors de sa séance tenue le vingt-huit avril deux mille vingt-et-un (28 avril 2021).

Georges Décarie
Maire

François St-Amour
Directeur général et
Secrétaire-trésorier

Avis de motion : 12 avril 2021
Projet de règlement : 12 avril 2021
Adoption : 28 avril 2021
Approbation du MAMH :
Avis public :

Résolution 2021.04.109

Adoption du règlement numéro 2021-459 décrétant des travaux de réfection des chemins des Bouleaux et des Geais-Bleus et un emprunt

IL EST PROPOSÉ PAR FRANCINE LETOURNEAU

ET RÉSOLU d'adopter le règlement numéro 2021-459 décrétant des travaux de réfection des chemins des Bouleaux et des Geais-Bleus et un emprunt d'un million treize mille neuf cent vingt dollars (1 013 920 \$), tel que présenté.

ADOPTÉE

3. Résolution 2021.04.110
Levée de l'assemblée

IL EST PROPOSÉ PAR SYLVAIN GELINAS

ET RÉSOLU que la séance soit levée.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Je soussigné François St-Amour, directeur général et secrétaire-trésorier de la municipalité de Nominique, certifie sous mon serment d'office que des crédits sont disponibles pour payer toutes les dépenses autorisées par le conseil municipal aux termes des résolutions adoptées dans ce procès-verbal.

François St-Amour, ing.
Directeur général et
Secrétaire-trésorier

Je, Georges Décarie, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Georges Décarie
Maire

Georges Décarie
Maire

François St-Amour, ing.
Directeur général et
Secrétaire-trésorier

Veillez noter que ce procès-verbal sera déclaré conforme lors d'une séance ultérieure du conseil municipal.